

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 7 janvier 2026



L'an deux mille vingt-six, le sept janvier se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 30 décembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sophie CURDY, Monique LAPERROUSAZ, Nadine ORSAT, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOZ
Nombre de Membres présents : 18	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Cyril CATHELINEAU, Alain CONSTANTIN, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 21	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Sylvie JOUAULT, a donné pouvoir à Joël VAUDEY Madame Elise MOGEON, a donné pouvoir à Sophie CURDY Monsieur Yves BRUNOT, a donné pouvoir à Monique LAPERROUSAZ
Votes Pour : 21	
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Madame Sylvie ANDRES Madame Christine BUCHARLES Madame Marise FAREZ Madame Sarah JIRO Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles MOGENET Le quorum est atteint

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 19h37.

Délibération n° 2026_007

Adoption des tarifs 2026 des redevances « Eau potable et Assainissement » dans le cadre du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.2224-11 à L.2224-12-4, et R.2224-19 à R.2224-22, relatifs à la gestion et à la tarification des services publics d'eau et d'assainissement,

VU Le Code de la santé publique, notamment son article L.1331-7-1 relatif à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite "Engagement et Proximité"), confirmant le transfert obligatoire de la compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2026,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exercera à compter du 1er janvier 2026 la compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif », en lieu et place des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de fixer les tarifs communautaires applicables à compter du 1er janvier 2026, dans le respect du principe d'équilibre des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC),

CONSIDÉRANT que les tarifs doivent permettre d'assurer la pérennité financière du service, la qualité du service rendu aux usagers, et une progression maîtrisée vers une harmonisation intercommunale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de maintenir pour 2026 les niveaux de tarifs en vigueur sur le territoire historique Mieussy, tout en définissant une grille de référence pour les territoires à intégrer dans les années à venir.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les tarifs applicables à la distribution d'eau potable, à l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2026.

L'ensemble des tarifs soumis à approbation est détaillé en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs de prestations « Eau potable » pour l'année 2026 tels que présentés en annexe,
- **D'APPROUVER** les tarifs de prestations « Assainissement » pour l'année 2026 tels que présentés en annexe,
- **D'APPROUVER** les tarifs spécifiques eau potable pour l'année 2026 tels que présentés en annexe,
- **D'APPROUVER** les tarifs de redevances eau potable pour l'année 2026 tels que présentés en annexe,
- **D'APPROUVER** les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2026 tels que présentés en annexe,
- **D'APPROUVER** les tarifs d'assainissement non collectif pour l'année 2026 tels que présentés en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET**



**Le Président,
Stéphane BOUVET**



Annexe des tarifs eau - assainissement 2026

Document n°1 : tarifs prestations eau potable année 2026

Tarifs H.T. des prestations eau potable - Année 2026		
		Tarifs territoire Mieussy
Libellé Prix	Détail libellé	Proposition Tarifs 2026
Frais d'accès au service	Par ouverture d'un dossier = frais de gestion liés à la création d'un nouvel abonnement (TVA 20%)	10,00 €
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	Tarif horaire hors déplacement (TVA 20%)	60,00 €
Visite de contrôle des travaux de mise en conformité (puits, forage, eau de pluie)	Tarif horaire hors déplacement (TVA 20%)	60,00 €
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée	Tarif horaire hors déplacement (TVA 20%)	60,00 €
Etalonnage compteur	Etalonnage Cpt 15 à 50 par organisme agréé (passage sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier) FORFAIT par compteur hors déplacement (TVA 20%)	402,00 €
Traçage de conduite à la demande	Tarif horaire hors déplacement (TVA 20%)	60,00 €
DEPLACEMENT ET MAIN D'ŒUVRE		
Déplacement	FORFAIT (TVA 20%)	45,00 €
Tarif horaire main d'œuvre	Tarif horaire hors déplacement (TVA 20%)	60,00 €
Ouverture ou fermeture de branchement	FORFAIT (TVA 20%)	60,00 €
Relevé d'index à la demande de l'abonné (hors relève annuelle)	FORFAIT (TVA 20%)	53,00 €

BRANCHEMENTS			
Travaux de prise en charge : Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement	Fourniture et pose du dispositif de branchement (20 mm)	FORFAIT pièces + main d'œuvre hors déplacement (TVA 20%)	267,00 €
	Fourniture et pose du dispositif de branchement (25 mm)		301,00 €
	Fourniture et pose du dispositif de branchement (30 mm)		432,00 €
	Fourniture et pose du dispositif de branchement (40 mm)		476,00 €
Regard de branchement : Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet antiretour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires, 20 mm		FORFAIT pièces + main d'œuvre hors déplacement (TVA 20%)	398,00 €
Pièces du dispositif de comptage (en cas de remplacement des pièces du dispositif de comptage (gelées, détériorées, disparues...) ou installation lors d'un branchement neuf)	Fourniture et pose compteur DN 15 avec tête radiorelève	FORFAIT pièces + main d'œuvre hors déplacement (TVA 20%)	96,00 €
	Fourniture et pose compteur DN 20 avec tête radiorelève		106,00 €
	Fourniture et pose compteur DN 25 avec tête radiorelève		204,00 €
	Fourniture et pose compteur DN 30 avec tête radiorelève		210,00 €
	Fourniture et pose robinet arrêt avant compteur série renforcée DN 15		36,00 €
	Fourniture et pose robinet arrêt avant compteur série renforcée DN 20		62,00 €
	Fourniture et pose robinet arrêt avant compteur série renforcée DN 30		124,00 €
	Fourniture et pose robinet arrêt avant compteur série renforcée DN 40		150,00 €
	Fourniture et pose clapet anti-retour pour DN 15		37,00 €
	Fourniture et pose clapet anti-retour pour DN 20		57,00 €

	Fourniture et pose clapet anti retour pour DN 30		142,00 €
	Fourniture et pose clapet anti retour pour DN 40		164,00 €
	Fourniture et pose raccord de serrage extérieur pour DN 25		27,00 €
	Fourniture et pose raccord de serrage extérieur pour DN 32		34,00 €
	Fourniture et pose raccord de serrage extérieur pour DN 40		49,00 €
	Fourniture et pose raccord de serrage extérieur pour DN 50		51,00 €
	Fourniture et pose tête radiorelève		61,00 €
Fournitures de fontainerie et prestations non prévus au BPU			Sur facture fournisseurs + Frais de gestion 20%
Dépôt de garantie - branchement chantier ou manifestation		FORFAIT TTC	875,00 €
INDIVIDUALISATION COMPTEURS			
Examen dossier individualisation		Tarif horaire hors déplacement (TVA 20%)	60,00 €
Installation dispositif de comptage individualisé FORFAIT/COMPTEUR pièce et main d'œuvre 0-10 logements DN15		FORFAIT pièces + main d'œuvre par compteur hors déplacement (TVA 20%)	87,00 €
Installation dispositif de comptage individualisé FORFAIT/COMPTEUR pièce et main d'œuvre 11-20 logements DN15			82,00 €
Installation dispositif de comptage individualisé FORFAIT/COMPTEUR pièce et main d'œuvre 21-50 logements DN15			80,00 €
Installation dispositif de comptage individualisé FORFAIT/COMPTEUR pièce et main d'œuvre > 50 logements DN15			79,00 €
PENALITES			
Manoeuvre frauduleuse du système de comptage (Bypass compteur, rupture plombs - scellés - bague, retournement compteur)		FORFAIT TTC par infraction	550,00 €
Prélèvement sur poteau d'incendie ou sur le réseau sans compteur, branchement clandestin, non autorisé		FORFAIT TTC par prélèvement non autorisé	1 500,00 €

Frais de gestion = Majoration du prix d'achat pour frais d'approvisionnement et de stockage ou du prix de la prestation pour gestion administrative 20%

Tarifs majorés de 100% pour les interventions en dehors des heures ouvrables (8H00-17H du lundi au vendredi, le samedi, dimanche et jours fériés)

Document n°2 : tarifs prestations assainissement année 2026

Tarifs H.T. des prestations assainissement - Année 2026					
			Tarifs territoire Mieussy	Tarifs territoire Chatillon sur Cluses / la Rivière Enverse / Morillon / Sixt Fer à Cheval / Samoens / Verchaix	Tarifs territoire Taninges
Libellé Prix		Détail libellé		Proposition Tarifs 2026	
Facturation de l'assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source privée (ou tout abonné non raccordé au réseau public d'eau potable) ne pouvant être équipée d'un compteur, et servant à l'alimentation d'un logement ou équivalent		Volume forfaitaire annuel soumis à la redevance assainissement (part fixe redevance assainissement en sus) (TVA 10%)		150 m³ / Unité Logement	150 m³ / Unité Logement
CONTROLES BRANCHEMENTS					
Contrôle demandé par l'abonné	Autres	FORFAIT par contrôle (TVA 20%)	270 €	270 € HT (part CCMG 50 €)	270 € HT (part CCMG 270 €)
	Bien situé dans une copropriété verticale de + de deux logements		230 €	230 € HT (part CCMG 10 €)	230 € HT (part CCMG 230 €)
	Contrôle de bonne exécution suite au raccordement au réseau public		0	180 € HT (part CCMG 0 €)	180 € HT (part CCMG 0 €)
Contre-visite pour contrôle de branchement (en cas de non-conformité initiale)		FORFAIT par contre visite (TVA 10%)	180 €	90 € HT (part CCMG 0 €)	90 € HT (part CCMG 0 €)

APPORTS EXTERIEURS SUR STATIONS D'EPURATION				
Réception matières de vidange en STEP Morillon (communes CCMG)	par m³ (TVA 20%)	non concerné	17 € HT (part CCMG 15 € HT)	non concerné
Réception matières de vidange en STEP Morillon (hors communes CCMG)		non concerné	22 € HT (part CCMG 20 € HT)	non concerné
Réception boues extérieures sur STEP Morillon		non concerné	20 € HT (part CCMG 10 € HT)	non concerné
Réception matières de vidange en STEP Taninges (communes CCMG)		non concerné	non concerné	25 € HT (part CCMG 0 € HT)
Réception matières de vidange en STEP Taninges (hors communes CCMG)		non concerné	non concerné	25 € HT (part CCMG 0 € HT)
PENALITES				
PENALITE pour absence aux rendez-vous de contrôle de branchement	FORFAIT (TTC) La pénalité est recouvrée en cas d'absence du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble au rendez-vous fixé pour un contrôle de branchement notifié par courrier recommandé à l'issue de deux premiers courriels, et sans annulation de sa part au plus tard 48h avant le rendez-vous	500 € TTC		
PENALITE pour raccordement non conforme	Pénalité recouvrée à l'issue d'un délai d'une année démarrant à la notification de la non-conformité ou à l'expiration du délai de mise en conformité indiqué dans le constat de non-conformité envoyé au propriétaire suite au contrôle de raccordement	part fixe TTC de la redevance assainissement + part variable TTC de la redevance assainissement	part fixe TTC de la redevance assainissement (part CCMG + part délégataire) + part variable TTC de la redevance assainissement (part CCMG + part délégataire)	

PENALITE pour non-raccordement	Pénalité recouvrée à l'issue d'un délai d'une année démarrant à la notification de la non-conformité	part fixe TTC de la redevance assainissement + part variable TTC de la redevance assainissement + MAJORATION de 400%	part fixe TTC de la redevance assainissement (part CCMG + part délégataire) + part variable TTC de la redevance assainissement (part CCMG + part délégataire) + MAJORATION de 400% de la part CCMG (part fixe et part variable)
--------------------------------	--	--	---

Les parts délégataires des tarifs des territoires Morillon / Sixt Fer à Cheval / Samoens / Verchaix / Chatillon sur Cluses / la Rivière Enverse / Taninges sont applicables et actualisables chaque année au regard du contrat des concession 2024-2032 pour les territoires territoire Morillon / Sixt Fer à Cheval / Samoens / Verchaix et du contrat de concession 2019-2027 pour le territoire de Taninges

Document n°3 : tarifs spécifiques eau potable année 2026

Tarifs H.T. Tarifs spécifiques eau potable - Année 2026					
			Tarifs territoire Mieussy	Tarifs territoire Morillon / Sixt Fer à Cheval / Samoens / Verchaix	Tarifs territoire Taninges
Libellé Prix	Détail libellé		Proposition Tarifs 2026		
Agriculteurs	Abonnement agriculteurs "compteur vert" (par compteur)	Compteurs "verts" dédiés pour l'eau à usage non domestique agricole (abreuvement, arrosage) – sous réserve de l'installation d'un compteur dédié - non assujetti à l'assainissement	136,33 € HT	90 € HT (part CCMG 45,92 € HT)	98,36 € HT (part CCMG 38,56 € HT)
	Part variable agriculteurs "compteur vert" (par m³)		0,8622 € HT/m³	0,8622 € HT/m³ (part CCMG 0,4687 € HT/m³)	0,8622 € HT/m³ (part CCMG 0,2492 € HT/m³)
Eau brute non traitée			non concerné	Part Fixe (abonnement annuel € HT / unité logement) de 45,92 € HT + part variable de 0.7586 € HT/m³)	non concerné

Les parts délégataires des tarifs des territoires Morillon / Sixt Fer à Cheval / Samoens / Verchaix / Taninges sont applicables et actualisables chaque année au regard du contrat des concession 2024-2032 pour les territoires territoire Morillon / Sixt Fer à Cheval / Samoens / Verchaix et du contrat de concession 2019-2027 pour le territoire de Taninges

Document n°4 : tarifs de redevances eau potable année 2026

Tarifs H.T. Redevance eau potable - Année 2026				
Tarifs redevances eau potable (abonnés domestiques)		Tarifs territoire Mieussy	Tarifs territoire Morillon / Sixt Fer à Cheval / Samoens / Verchaix	Tarifs territoire Taninges
		Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026
Part délégataire (€ HT)	part FIXE délégataire (abonnement annuel € HT / unité logement)	Non concerné	43,72*	59,8**
	part VARIABLE délégataire (€ HT/m³)		0.5437*	0,613**
Part CCMG (€ HT)	part FIXE collectivité (abonnement annuel € HT / unité logement)	136,33	45.92	38,56
	part VARIABLE collectivité (€ HT/m³)	2,24	0.7586	0,4577
Total part délégataire + part CCMG (€ HT)	part FIXE TOTALE (abonnement annuel € HT / unité logement)	136,33	89,64	98,36
	part VARIABLE TOTALE (€ HT/m³)	2,24	1,3023	1,0707
Total pour une facture 120 m³ (€ HT)	TOTAL part fixe + variable (€ HT pour une consommation de 120 m³)	405,13	245,916	226,844
Prix / m³ HT (facture 120 m³)		3,38	2,0493	1,89

*Tarifs délégataire 2025 - Les tarifs du délégataire sont applicables et actualisables chaque année au regard du contrat de concession 2024-2032 et ses avenants

** Tarif délégataire au 2^{ème} semestre 2024 - Les tarifs du délégataire sont applicables et actualisables chaque année au regard du contrat de concession 2019-2027 et ses avenants

Document n°5 : tarifs de redevances assainissement année 2026

Tarifs H.T. Redevance assainissement - Année 2026				
Tarifs redevances assainissement (abonnés domestiques)		Tarifs territoire <i>Mieussy</i>	Tarifs territoire <i>Chatillon sur Cluses / la Rivière Enverse / Morillon / Sixt Fer à Cheval / Samoens / Verchaix</i>	Tarifs territoire <i>Taninges</i>
		Tarifs 2026	Tarifs 2026	Tarifs 2026
Part délégataire (€ HT)	part FIXE délégataire (abonnement annuel € HT / unité logement)	Non concerné	89,3*	88,79**
	part VARIABLE délégataire (€ HT/m³)		1,1292*	4,535**
Part CCMG (€ HT)	part FIXE collectivité (abonnement annuel € HT / unité logement)	21,28	81,67	0
	part VARIABLE collectivité (€ HT/m³)	2,34	1,4955	1,2791
Total part délégataire + part CCMG (€ HT)	part FIXE (abonnement annuel € HT / unité logement)	21,28	170,97	88,78
	part VARIABLE (€ HT/m³)	2,34	2,6247	5,8141
Total pour une facture 120 m³ (€ HT)	TOTAL part fixe + variable (€ HT pour une consommation de 120 m³)	302,08	485,934	786,472
Prix / m³ HT (facture 120 m³)		2,52	4,05	6,55

*Tarifs délégataire 2025 - Les tarifs du délégataire sont applicables et actualisables chaque année au regard du contrat de concession 2024-2032 et ses avenants

**Tarif délégataire au 2ème semestre 2024 - Les tarifs du délégataire sont applicables et actualisables chaque année au regard du contrat de concession 2019-2035 et ses avenants - Part fixe délégataire pour le Chef-Lieu de Taninges (Part fixe pour Praz de Lys = 177,58 € HT) - Part variable délégataire pour tous les abonnés de Taninges sauf les abonnés de la bulle de Flérier non raccordés à la STEP (part variable délégataire) = 1.7928 € HT/m³

Document n°6 : tarifs d'assainissement non collectif année 2026

Tarifs H.T. des prestations SPANC - Année 2026		
		Tarifs territoire CCMG
Libellé Prix	Détail libellé	Proposition Tarifs 2026
Contrôle de conception	FORFAIT par contrôle (TVA 10%)	164 € HT
Contrôle de réalisation		164 € HT
Contrôle périodique		145 € HT
Contrôle d'avant-vente		364 € HT
Contrôle initial		164 € HT